

AVIS DE L'ARES

N° 2024-04 DU 20 FÉVRIER 2024

Lutte contre la précarité étudiante

Considérant les évolutions récentes survenues depuis l'avis du 26 avril 2021, dont :

- la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants du 24 juin 2021
- les propositions de modification des règles du système d'allocation d'étude envoyé par courrier le 04 juillet 2022 à la Ministre de l'Enseignement Supérieur Valérie Glatigny
- le contexte de crise sociale que connaît la Belgique, sous l'effet de la forte hausse de l'inflation - en particulier des produits alimentaires sur la période allant du 1er janvier 2022 au 30 octobre 2023, atteignant 8,98%. Les prévisions du Bureau du Plan ne laissent entrevoir aucune diminution significative, restant bien éloignées du taux de 2,26% enregistré en début d'année 2022. Source : Indice des prix à la consommation | Statbel (fgov.be) ;

L'ARES estime nécessaire de reprendre et compléter l'avis du 26 avril 2021 relatif à la lutte contre la précarité étudiante de la façon suivante :

Considérant que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a été saisie le 3 décembre 2020 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour émettre un avis sur des mesures visant à lutter contre la précarité étudiante ;

Considérant que la demande d'avis lui a été adressée le 3 décembre 2020 sur base de l'article 21, alinéa 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, qui prévoit que toute demande d'avis ou de proposition sollicitée en vertu de ces dispositions doit être traitée et l'avis inscrit à l'ordre du jour de la plus proche séance du Conseil d'administration de l'ARES qui suit de quinze jours au moins la date de réception de la demande ;

Considérant l'étude réalisée en avril 2019 par le bureau BDO (SONECOM) à propos des conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, avec une attention particulière au phénomène de la précarité étudiante ;

Considérant que la Belgique est signataire du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dénommé « Pacte de New York », qui prévoit notamment que « l'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ;

Considérant la déclaration de politique communautaire de 2019-2024 où le Gouvernement exprime l'intention de :

- S'appuyer sur la richesse et les spécificités respectives des différents types d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles : universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts, enseignement supérieur de promotion sociale ;
- Élargir le nombre de bénéficiaires des droits d'inscription réduits, poursuivre le gel du minerval et l'élargir à tous les cursus ;
- Augmenter le budget consacré aux allocations d'études, ce qui permettra d'accroître le nombre de bénéficiaires et d'octroyer des montants plus importants à certains jeunes ;
- Réfléchir à une meilleure information des familles susceptibles d'être concernées par les allocations d'études, une meilleure accessibilité des services et une amélioration de la rapidité de traitement des dossiers, en particulier la condition de « finançabilité » des étudiants pour l'accès aux allocations d'études sera supprimée ;
- Examiner l'opportunité de réformer le service des allocations d'études en recherchant l'optimisation du fonctionnement du service ;
- Examiner l'opportunité d'intégrer l'enseignement supérieur de promotion sociale dans le mécanisme des allocations d'études ;
- Soutenir la mutualisation des services collectifs (bibliothèque, logement, cantine, etc.) au sein des pôles académiques ;
- Garantir l'accessibilité de l'enseignement (cours, bâtiments, etc.) aux étudiants en situation de handicap ;
- Faciliter les démarches d'équivalence des diplômes ;
- Encadrer le coût des supports de cours et circonscrire leurs coûts qui peuvent être réclamés aux étudiants ;
- Encourager l'accès au logement étudiant via notamment la construction de logements publics étudiants à loyers accessibles ;
- Octroyer un financement complémentaire, dans le cadre des allocations d'études, aux étudiants « kotteurs » ;
- Encadrer l'utilisation des montants nouveaux octroyés pour les subsides sociaux dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts et veiller à la mobilisation des montants thésaurisés lorsqu'ils existent ;
- Encourager la participation du plus grand nombre au programme Erasmus sans restrictions dues à des raisons sociales et soutenir le développement des établissements d'enseignement supérieur dans les programmes de mobilité et les activités de déploiement sur le plan international.

Considérant l'avis de la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) ;

Considérant l'avis et les remarques du Bureau exécutif,

L'ARES reprend et complète à l'endroit de la lutte contre la précarité étudiante l'avis du 26 avril 2021 de la manière suivante.

AVIS

01. CONTEXTE GÉNÉRAL ET PRINCIPES RETENUS

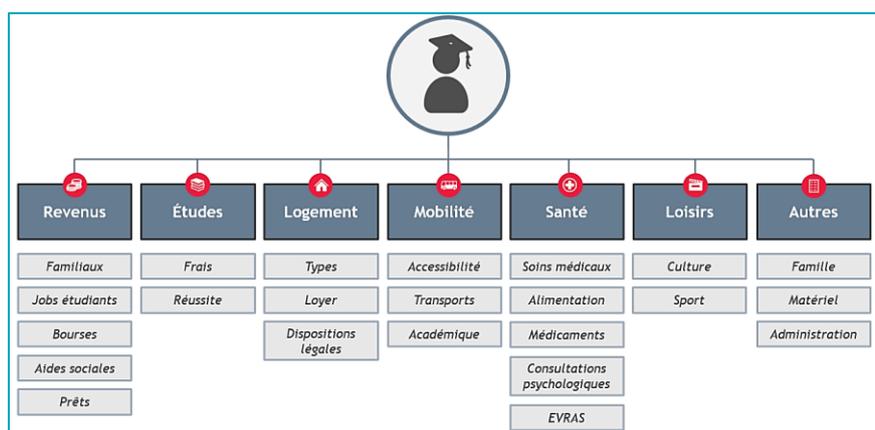
La thématique de la précarité étudiante est au centre de nombreux débats, en témoignent les récentes auditions parlementaires réalisées sur le sujet. Les experts auditionnés dans le cadre de celles-ci s'accordent pour dire qu'il faut envisager une **réelle action transversale, structurelle**, apportant des solutions à tous les niveaux potentiellement concernés. Par ailleurs, la crise sanitaire impacte nombre de secteurs qui sollicitent légitimement de l'aide (alors que le budget de la Fédération Wallonie Bruxelles est déjà sous pression) et accentue les risques de voir basculer davantage d'étudiants dans la précarité.

Lors de l'année 2019, une étude a été réalisée par le bureau BDO (SONECOM) à propos des conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, avec une attention particulière au phénomène de la précarité étudiante.

Cette étude dresse le portrait de l'organisation du paysage de l'enseignement supérieur. Elle tente ensuite de définir le terme de « précarité étudiante », qu'il faut distinguer d'une situation de pauvreté. D'après les auteurs (page 41), « la précarité doit être considérée comme un **facteur de risque de pauvreté**. La notion de « risque » a toute son importance, car, bien que la probabilité de basculer dans un état de pauvreté augmente au fil du processus de précarisation, une situation de précarité n'implique pas automatiquement une situation de pauvreté. La précarité relève donc d'une définition plus large que la pauvreté, puisqu'elle intègre l'évaluation d'un « risque potentiel » pour la population repérée comme précaire, de basculer dans une situation de pauvreté. La précarité renvoie nécessairement à une **situation d'instabilité**, elle-même porteuse d'une incertitude quant à l'avenir. Cette instabilité et l'incertitude qui en résultent se vivent dans de **nombreuses dimensions de la vie d'une personne**. En cela, au même titre que la pauvreté, la précarité est multidimensionnelle. La probabilité d'amorcer un processus de précarisation est alors omniprésente, car ses facteurs de risque sont présents au quotidien dans tous les pans de la vie d'une personne ».

Afin de pouvoir examiner la manière dont cette précarité se marque dans ce paysage, et plus particulièrement dans les différentes dimensions relatives à la vie étudiante identifiées, les auteurs ont identifié les facteurs suivants : **les ressources financières, les études, le logement, la mobilité, la santé ou encore, les loisirs**.

Un inventaire des dispositifs mis à la disposition des étudiants pour faciliter leur parcours est décrit dans l'étude. Celui-ci sert à apprécier l'efficacité de ces dispositifs d'aide au regard des besoins réels des étudiants.



L'analyse critique et descriptive réalisée vise à identifier pour chacune d'entre-elles, les facteurs de risque et les marqueurs de précarité ainsi que les réponses apportées actuellement aux difficultés rencontrées par les étudiants. Le schéma ci-contre (page 43 de l'étude) résume celles-ci.

Depuis : la forte inflation¹ a entraîné notamment une baisse de revenu réel des familles et/ou des autres sources de revenus des étudiants du montant réel des allocations d'étude ou autres allocations, concomitante à une forte hausse des coûts notamment des loyers et charges des kots, de l'alimentation, des fournitures didactiques nécessaires ; entraînant de ce fait la dégradation des conditions de vie des étudiants. **Il y a une baisse du pouvoir d'achat des familles et des étudiants.**

La dégradation des conditions de vie de étudiants menace **la satisfaction des besoins les plus élémentaires**, avec des conséquences en cascade. Agir sur ses conséquences coutera à terme plus cher que les prévenir.

En particulier, **la précarité alimentaire se retrouve renforcée**. Elle peut entraîner des problèmes de santé : carences nutritionnelles, choix alimentaires moins sains, ce qui peut avoir des effets négatifs sur leur santé physique et mentale, affaiblir le système immunitaire et augmenter le risque de maladies. La précarité alimentaire affecte l'accès aux soins de santé, lorsque les étudiants sont obligés de renoncer à des soins médicaux en raison de contraintes financières.

01.1 / UNE RÉPONSE MULTIFACTORIELLE

Les différentes dimensions répertoriées montrent que les mesures qui pourraient être suggérées **dépassent les seules compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles** et mettent en évidence le fait qu'il y a différents niveaux de pouvoir (FWB, régions et fédéral) qui devraient intervenir pour lutter efficacement contre la précarité étudiante, chacun dans les compétences qui lui sont propres. L'ARES suggère donc de s'accorder sur quelques grands principes / domaines d'actions en distinguant les actions pouvant être réalisées par les intervenants et les actions structurelles nécessitant des dispositions législatives, avec une **réelle coordination entre les niveaux de pouvoir concernés**, et ce en concertation avec les acteurs de terrain.

Il convient donc d'identifier par la suite les points qui relèvent des leviers d'actions de la FWB et ceux qui relèvent d'autres niveaux de pouvoir.

L'ARES constate aussi que la FWB agit déjà de façon substantielle dans ses domaines de compétences via 3 leviers (voir annexe) : les **allocations et prêts d'études**, la **compensation des droits d'inscription réduits** et les **budgets sociaux** accordés aux établissements.

01.2 / UNE MEILLEURE COMMUNICATION

L'inventaire de ces dispositifs remet en évidence **l'importance de la question de la communication et de l'information** auprès des étudiant-e-s sur toutes les mesures qui sont à leur disposition et qui relèvent de

¹ En 2022, l'inflation totale mesurée sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'est établie à 10,3 % en Belgique. Ce chiffre est historiquement élevé. Jamais l'inflation annuelle n'a été aussi forte depuis le début des mesures de l'IPCH en 1996. <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/tableau-de-bord-de-la/determinants-de-la/inflation>

Depuis 2021, l'inflation a augmenté de trimestre en trimestre. En octobre 2022, l'inflation mensuelle a atteint un pic de 13,1 % pour redescendre à 10,5 % en novembre 2022 et à 10,2 % en décembre 2022.

En juin, l'inflation s'établit à 4,15%. L'inflation des produits alimentaires a fortement augmenté cette dernière année. L'inflation des produits alimentaires (y compris les boissons alcoolisées) atteint ce mois-ci 14,43%. La contribution des produits alimentaires à l'inflation est actuellement de 2,78 points de pourcentage. <https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-des-prix-la-consommation#news>

différents niveaux de pouvoirs. L'ARES constate en effet que les étudiant.e.s ne sont pas toujours bien informé.e.s de leurs droits et des aides à leurs dispositions et qu'il s'agit là d'un problème général, malgré les mesures récentes prises² et le nombre d'organismes qui communiquent ces informations (Infor-jeunes, SIEP, CPAS...).

L'ARES demande donc que l'activation **de l'ensemble des canaux de communication** soit poursuivie vers le public des étudiant.e.s visés, et rappelle que malgré ses effets positifs, cette communication ne suffit pas à toucher tous les publics précarisés ni à résoudre toutes les situations.

L'ARES souligne l'importance d'un accompagnement dans les démarches administratives, préconisant un soutien à la fois centralisé et personnalisé. Ces ressources humaines doivent être accessibles et proches des étudiants

01.3 / DES MESURES CIBLÉES ET STRUCTURELLES ET DES SOLUTIONS ÉQUITABLES

L'ARES soutient que c'est la mise en place à la fois **de mesures structurelles et ciblées** qui permettra de trouver des **solutions équitables** pour lutter contre les inégalités. L'égalité des chances ne peut être atteinte que si tous-tes les étudiant.e.s ont accès à un ensemble de mesures structurelles et ciblées qui se complètent. C'est pourquoi **cet ensemble de mesures produira** des résultats plus efficaces de par leur caractère général et personnalisé. Il faut être très attentif à ne pas exclure des étudiants précaires en traitant cette problématique par le seul recours à des mesures ciblées qui laisseraient de côté de nombreux étudiants ne rentrant pas dans des critères d'éligibilité rigides.

L'ARES met donc l'accent sur la complémentarité d'un assemblage de mesures ciblées pour éviter un basculement dans une situation de précarité, Le maintien d'une certaine souplesse dans le choix des interventions et leur montant – afin de personnaliser l'aide tout en respectant le cadre réglementaire régissant les subventions allouées aux services sociaux.³

A côté des mesures structurelles existantes (comme en matière de minerval, par exemple), **une attention particulière est portée à l'accès à une alimentation de qualité à un prix modique.**

01.4 / FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE INDISPENSABLE

L'ARES insiste sur le fait que la précarité étudiante doit être d'urgence combattue avec des moyens nouveaux. Un **financement complémentaire** structurel tenant compte, le cas échéant du mode de fonctionnement actuel des formes d'enseignement est nécessaire. **Toute mesure coûteuse préconisée devra donc être financée en sus des moyens octroyés aux EES.** L'ARES ne souhaite en aucun cas que

² Décret paysage - Article 95 §2. Lors de sa demande d'inscription, l'étudiant reçoit toutes les informations utiles relatives à l'établissement et aux études visées, notamment le règlement des études, ainsi que le programme d'études détaillé et les **modalités d'intervention financière via les services** mis à leur disposition dans l'établissement.

³ 20,7 % des répondants à l'enquête sur les ressources économiques des étudiant.es de l'Observatoire de la Vie étudiante de l'ULB pensaient qu'il y avait des aides financières (Service Social de l'ULB, CPAS, bourse, etc.) dont ils-elles pensaient pouvoir bénéficier auxquelles ils-elles n'ont pas eu recours. 41% des personnes ayant renoncé invoquent des démarches administratives décourageantes.

les mesures prises en vue de lutter contre la précarité aboutissent à un définancement de l'encadrement et de la qualité de l'enseignement, selon un principe des vases communicants.

L'ARES rappelle que les politiques de lutte contre la précarité sont aussi de la compétence des Régions et plaide pour plus de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Régions. Il en va de même pour les CPAS et l'Etat fédéral.

Ce financement complémentaire est la seconde condition sine qua non d'efficience dans la lutte contre la précarité étudiante.

01.5 / CONFIANCE ET AUTONOMIE

Pour l'ARES, il est aussi essentiel de préserver l'**autonomie** des EES et de leurs conseils sociaux (représentant PO, Personnels et Etudiants) afin de **garantir flexibilité et efficience** dans la mise en place de dispositifs **appropriés pour lutter contre la précarité étudiante**. Il est fondamental de **faire confiance aux institutions**, et à leurs acteurs professionnels pour résoudre au mieux les difficultés, car ils appréhendent celles-ci de façon très réaliste et au plus proche des étudiant-e-s.

01.6 / EN RÉSUMÉ

En résumé, l'ARES souligne d'emblée qu'il convient d'être attentifs aux principes suivants pour garantir l'efficience des mesures proposées.

- » Intensifier la communication, l'information et l'accompagnement sur l'ensemble des mesures d'aide existantes ;
- » Optimiser les collaborations avec tous les niveaux de pouvoir politique du Communal à l'Etat fédéral.
- » Proposer des solutions structurées constitutives d'une stratégie globale et apporter les moyens structurels nécessaires pour permettre de mettre en œuvre les actions proposées ;
- » Garantir l'équité de l'aide apportée aux étudiant-e-s, quelle que soit la forme d'enseignement supérieur choisie, en prenant en compte les personnes les plus précarisées ;
- » Laisser l'autonomie aux EES (qui connaissent bien les étudiant-e-s de par leur proximité avec eux) d'agir en fonction des besoins spécifiques de leur public étudiant ;

02. PROPOSITIONS CONCRÈTES

02.1 / MESURES DANS LE CHAMP DE COMPÉTENCES DE LA FWB

02.1.1 / ALLOCATIONS D'ÉTUDES

- » Élargir les critères d'octroi des allocations d'études, dans un souci d'équité.
 - » Il s'agit de revoir le modèle des allocations d'études et les règles en vigueur afin d'élargir la possibilité pour les étudiants d'y avoir accès, mais en ciblant les étudiant-e-s en situation précaire pour pouvoir leur offrir plus d'aide.
- » Diminuer le montant du plafond des droits d'inscription prévus pour les étudiant-e-s de condition modeste et élargir l'assiette d'éligibilité afin d'augmenter le nombre d'étudiants qui peuvent bénéficier de ce statut.
 - » Cette mesure demande d'une part d'augmenter le plafond des revenus pris en compte afin de toucher davantage d'étudiant-e-s et d'autre part de diminuer le montant du plafond de 374 € actuellement en vigueur. Cela permet de cibler une population étudiante qui ne bénéficie pas pour l'instant de ces mesures et dont on peut supposer qu'elle risque de basculer dans la précarité.
- » Automatiser les allocations d'études pour les étudiant-e-s répondant aux critères.
 - » Autoriser la DAE à avoir accès à toutes les informations nécessaires afin de permettre l'octroi des allocations d'études automatiquement, dans le cadre d'une simplification administrative des procédures et en vue de toucher l'ensemble du public concerné.
- » Augmenter le montant des allocations d'études en veillant à échelonner les montants ajustés aux revenus.
 - » Actuellement, les montants sont de type forfaitaire. Il s'agit ici de mettre en œuvre une analyse plus fine en vue de mieux ajuster les montants aux besoins des étudiant-e-s.
- » Augmenter les moyens financiers et humains alloués de la DAE.
 - » Le nombre de dossiers augmentant, les équipes de la DAE souffrent et on constate un engorgement des réponses apportées. Il s'agit de doter la DAE de moyens à la hauteur des missions demandées.
- » Organiser une rencontre annuelle entre la DAE et les EES afin de clarifier les règles en vigueur.

02.1.2 / COUT DES ÉTUDES

- » Tendre vers la gratuité de l'enseignement supérieur.
 - » Cette mesure devra impérativement être compensée afin que les établissements concernés ne subissent aucun impact NI sur les moyens qui leur sont dévolus actuellement NI sur la poursuite du refinancement de l'enseignement supérieur indispensable pour garantir sa qualité et celle de l'encadrement, poursuivre sa démocratisation et l'accueil d'un nombre croissant de tous les étudiants.

- » Financer l'achat d'un PC et de logiciels pour les étudiant-e-s primo-arrivants bénéficiant d'une allocation d'études par le biais des pouvoirs publics.
- » La crise sanitaire et la situation devant laquelle s'est retrouvée une partie des étudiant-e-s ont remis en avant la fracture numérique et la nécessité d'y remédier. La crise du covid a mis en évidence d'une façon déterminante la nécessité pour les étudiant-es de disposer d'un PC, si possible portable dès le premier jour.
- » Documenter de façon détaillée les montants des frais appréciés au coût réel afférents aux biens et services fournis individuellement aux étudiant-e-s des hautes écoles et des écoles supérieures des arts afin d'examiner la possibilité de supprimer certains frais, le cas échéant.
- » L'ARES constate qu'il existe une grande diversité de frais et de pratiques dans les EES. Il convient d'attendre l'évaluation en cours de ce dispositif datant de 2006, évaluation que nous souhaitons autant, voire surtout, qualitative et non sur des critères ou ratios purement financiers.

02. 1.3 / FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR INCLUSIF

- » Financer sur une ligne budgétaire spécifique et supplémentaire l'enseignement supérieur inclusif pour qu'il ne pèse plus sur les budgets des services sociaux des établissements d'enseignement supérieur.
- » Lors de la mise en place en 2014 du décret sur l'enseignement supérieur inclusif, aucun financement spécifique n'a été prévu, hormis via les subsides sociaux. Or le nombre de demandes est passé de 904 (2014-2015) à 3159 (2018-2019). Cette **augmentation impressionnante** est doublée d'une plus **grande diversité** dans les profils des étudiants en situation de handicap. Certains troubles, notamment les troubles psychiques ou les maladies invalidantes, représentent de véritables défis dans leur prise en charge par les services d'accueil et d'accompagnement, par ailleurs débordés par la charge de travail. Enfin, force est de constater, par exemple, que les budgets sociaux ne sont pas nécessairement la meilleure source de financement là où des aménagements immobiliers coûteux (rampes, ascenseurs...) doivent parfois être mis en place.

02. 1.4 / LOGEMENT

- » Créer une aide financière spécifique pour le logement – en particulier via une allocation d'étude « kotteur » adaptée à la réalité des loyers et frais.
- » Subventionner la rénovation des logements étudiants existants
- » Créer un observatoire reprenant les besoins en logements étudiants

02. 1.5 / ALIMENTATION

La résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants du 24 juin 2021 appelle à assurer une politique coordonnée au sein de chaque pôle académique permettant de garantir à chaque étudiant d'accéder facilement à une offre de restauration gérée collectivement et proposant des plats de qualité et respectueux de l'environnement à prix coûtant.

Chaque étudiant devrait avoir droit à une alimentation adéquate, accessible physiquement et économiquement. Alors que les structures sociales des établissements d'enseignement supérieur agissent

déjà dans ce domaine, leurs actions sont limitées. L'ARES sollicite des mesures supplémentaires pour garantir effectivement ce droit :

- Encourager l'implantation de restaurants collectifs sur chaque site étudiant, en cohérence avec les différentes réalités de terrain et soutenir le refinancement des projets de création, de partenariat ou d'accès à de nouvelles structures
- Veiller à la présence d'initiatives d'aide alimentaire à l'échelle des pôles académiques
- Intervenir dans le prix des repas et proposer à tous un plat chaud et équilibré à prix modique, tendant vers les 2€, avec des mesures complémentaires pour les étudiants en difficultés.

02.2 / MESURES DANS LE CHAMP DE COMPÉTENCES DES AUTRES

NIVEAUX DE POUVOIR

02.2.1 / LOGEMENT

- » Encadrer le prix des loyers des logements à destination des étudiants en mettant en œuvre une politique publique permettant de réguler le marché.
- » Renforcer par les autorités publiques les contrôles d'insalubrité des Kots existants
- » Promouvoir l'investissement du logement à destination des étudiants par le biais d'agences immobilières sociales pour les étudiant·e·s (AISE) y compris par des mesures incitatives pour la création par des propriétaires privés (allègement précompte immobilier/ emprunt à taux zéro) conditionnées au respect de normes de qualité / Dégager des budgets pour obtenir cet effet levier (RW / RBC)
- » Construire des logements étudiants, avec l'apport de budgets publics des régions, et des pouvoirs organisateurs des EES, en nombre et à loyer accessible.

02.2.2 / CPAS

- » Renforcer et élargir la collaboration entre les CPAS et les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur en clarifiant les rôles de chacun pour permettre une connaissance réciproque de leurs champs de compétences respectifs.
- » Homogénéiser l'application des critères d'octroi d'un RIS aux étudiants demandeurs à l'ensemble des CPAS.
 - » On constate que les critères d'octroi d'un RIS aux étudiants ne sont pas similaires, créant de facto un souci d'équité quant à l'accès aux études supérieures.

02.2.3 / MOBILITÉ

- » Garantir la gratuité des transports en commun pour tou·te·s les étudiant·e·s sans critère d'âge, et dans l'attente de celle-ci, appliquer le tarif étudiant indépendamment de l'âge des étudiant·e·s.